

AMÉNAGEMENTS POUR HANDICAP OU TROUBLES DES APPRENTISSAGES



ADAPTER UNE FORMATION

La création du droit à la compensation du handicap constitue l'une des avancées majeures de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées. Ainsi, il est prévu que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine, la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Rendre accessible une formation c'est apporter à la personne handicapée, si cela est nécessaire, des réponses individualisées pour réduire, voire supprimer, les obstacles qu'elle rencontre et qui entravent son accès aux locaux, au matériel, à la connaissance ou à la communication.

Certaines adaptations relèvent du bon sens ou s'inscrivent dans le cadre d'une pédagogie individualisée, d'autres plus complexes, nécessitent de faire appel à des intervenants experts et/ou à des matériels spécifiques.

Les adaptations et aménagements possibles sont très divers. Ils doivent être évalués au cas par cas, le plus en amont possible de l'entrée en formation sur la base des informations fournies :

- Par la personne handicapée elle-même ;
- Par le service public de l'emploi et par les organismes de placement spécialisés qui l'accompagnent comme Cap emploi ;
- Par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ;
- Par tout organisme participant à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle.

QUELQUES EXEMPLES

qui doivent être validés par un prescripteur pour la mise en place d'un plan spécifique adapté :

ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES OU ORGANISATIONNELLES EN LIEN AVEC

- Des adaptations des contenus, des supports pédagogiques ;
- Un meilleur placement dans la salle ;
- Une durée, rythme, pauses ;
- Un suivi renforcé et coordination des éventuels intervenants extérieurs ;
- Un aménagement des épreuves.

AIDES TECHNIQUES

- Matériel pour la vision (braille, zoom texte, loupe, synthèse vocale...) ;
- Prothèses auditives ;
- Matériel adapté au handicap moteur (clavier, souris...).

AIDES HUMAINES

- Interprètes en langue des signes ;
- Preneur de notes ;
- Interface de communication ;
- Aide ponctuelle à l'autonomie ;
- Soutien pédagogique (déficience auditive).

LES AIDES DE L'AGEFIPH POUR COMPENSER LE HANDICAP

Dans un contexte de formation (et d'emploi), les aides de l'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) peuvent être sollicitées pour compenser la situation de handicap.

Il s'agit d'aides financières comme par exemple la participation au coût d'acquisition de certaines aides techniques nécessaires aux personnes handicapées visuelles, auditives ou motrices.

Mais il s'agit également de prestations réalisées par des experts sélectionnés et financés par l'Agefiph : elles sont appelées les Prestations Spécifiques Adaptées (PSA) et sont mises aussi à disposition du FIPHFP.

Un conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale peut, si besoin, prescrire une PPS (prestation ponctuelle spécifique) de l'Agefiph. Cette expertise apportée par un spécialiste du handicap (visuel, auditif, moteur, mental ou psychique) permet d'apprécier les incidences du handicap sur la situation de formation ou d'emploi et les actions à mettre en œuvre pour les compenser.

Dans le cadre de ces prestations, la personne handicapée est conseillée et accompagnée dans la recherche et la mise en œuvre de solutions d'aménagement (analyse de ses besoins, évaluation de ses capacités fonctionnelles en situation de formation ou de travail, identification des techniques de compensation et des solutions d'aménagements nécessaires, appui à l'intégration).

ACCOMPAGNER UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION

Accueillir la personne
Prendre en compte la situation de handicap

Aborder le handicap lors de l'entretien
de sélection

Activer le partenariat
Faire le lien avec les prescripteurs

Penser à recourir aux fiches

Valider les conditions d'accueil

Faire le lien en interne,
évaluer les besoins éventuels
d'adaptation

Vérifier la situation administrative

Vérifier la notification de bénéficiaire
de l'obligation d'emploi RQTH

Mettre en oeuvre les adaptations si besoin

Mobiliser les acteurs

Veiller au bon déroulement de la formation

Mobiliser le référent handicap

Préparer la recherche de stage et la
recherche d'emploi

Préparer l'argumentation avec le
stagiaire
Préparer le stage en entreprise
Mobiliser les aides
Suivi de stage

Effectuer les démarches à l'issue de la
formation

Faire le point avec la personne
Assurer l'évaluation de la formation

RÉFÉRENTS HANDICAP:
PASSELERGUE Safai
FROMHOLTZ Alexandre

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER NOS RÉFÉRENTS HANDICAP :

- PAR MAIL  : **IPSSA-FORMATION@OUTLOOK.COM**
- PAR TÉLÉPHONE  : **07 61 89 81 73**

LES ORGANISMES

CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE

laregion.fr

AGEFIPH

agefiph.fr

MDPH

(Maison départementale des personnes en situation de handicap)

handicap.gouv.fr

CAP EMPLOI

travail-emploi.gouv.fr

SAMETH

aft-dev.com

FIPHFP

**(Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique)**

fiphfp.fr